



COMMUNE DE LES BRÉVIAIRES - 78610
SERVICE DES AFFAIRES PÉRISCOLAIRES

RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU MATIN

***Toute inscription à la garderie suppose
l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.***

Le présent règlement régit le fonctionnement de la garderie périscolaire. Il se substitue au précédent règlement et prend effet le 1^{er} septembre 2020. La garderie périscolaire est un service facultatif géré par la Mairie.

Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école des Bréviaires.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service de la garderie les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune. Aucune condition d'âge n'est requise.

Toutefois, au regard des normes d'encadrement (capacité des locaux et de personnel), le service de garderie est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents, ou le parent isolé, justifient d'une activité professionnelle ou d'une recherche d'emploi (justificatifs demandés).

2 – INSCRIPTION - FONCTIONNEMENT

L'inscription s'effectue par la remise en main propre du dossier complet au secrétariat de la Mairie, aux horaires d'ouverture au public.

Pour que l'enfant puisse avoir accès au service de garderie, le calendrier d'inscription annuelle doit être renseigné et signé (annexe 3.1). Ce calendrier sera définitif après examen du dossier complet.

L'inscription occasionnelle (annexe 2.3) se fait uniquement au secrétariat de la Mairie, au minimum 2 jours avant la date d'effet (sur justificatif professionnel, médical...).

Toute modification d'inscription transmise uniquement à l'école ne sera pas prise en compte car il est impératif de la communiquer en priorité au secrétariat de la Mairie.

Toute absence de votre enfant doit être signalée **en MAIRIE (01 34 57 83 10) au plus tard le 1^{er} jour de l'absence.**

3 – HORAIRES

Les enfants auront pris un petit déjeuner avant la garderie.

Ce service est assuré tous les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à partir de 7h30.

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le service de médecine scolaire pour l'année en cours.

4 - DISCIPLINE

Un comportement des enfants correct est exigé à l'égard du personnel communal.

Tout manquement sera sanctionné par :

- Un avertissement par lettre recommandée à la famille,
- Une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidives.

5 – TARIFS

	Horaires	Tarifs par mois (inscription à l'année)	Tarifs par jour (inscription occasionnelle sur justificatifs)
Garderie Matin	De 7h30 à ouverture écoles	40 €/mois	5 €/jour
Garderie Soir	De 16h30 à 18h45	55 €/mois	6 €/jour
Matin et Soir		85 €/mois	10 €/jour

6 – PAIEMENT

Un titre exécutoire sera établi après la fin de chaque mois, sur la base du calendrier d'inscription annuelle occasionnelle (annexe 3.1, ou annexe 2.3, pièce constitutive du dossier d'inscription remis en Mairie par les responsables légaux), quelle que soit la fréquentation réelle du service par l'enfant.

Deux modes de règlement sont proposés :

Paielement par chèque auprès du Centre des Finances Publiques, 13 bis rue Pasteur, 78120 Rambouillet.

- Paiement en ligne sur le site de télépaiement des services publics locaux <https://www.tipi.budget.gouv.fr> (les identifiants et références figurent sur le titre exécutoire).

La signature du présent règlement est obligatoire ainsi que l'acceptation pleine et entière des modalités de celui-ci qui conditionnent l'inscription de l'enfant à la garderie.

Je soussigné(e)

Parent de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon enfant.

Date et signature(s) de l'autorité parentale :